

I. RECONSTRUCTION

1.1. Campagne en faveur de la Reconstruction

Le Directeur général est chargé:

- 1.11. d'encourager et de coordonner les secours aux pays dévastés par la guerre, dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture.
- 1.12. de favoriser le développement des programmes relatifs à la Reconstruction et des campagnes en faveur de celle-ci entrepris par les Commissions nationales de l'UNESCO, les autres groupements nationaux et les organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales, et d'aider à la coordination de leurs activités.
- 1.13. de procéder à la recherche, à l'analyse et à la diffusion d'information sur l'évolution des besoins des pays dévastés par la guerre dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture.
- 1.14. de guider et de faciliter l'organisation de campagnes et l'élaboration de programmes de Reconstruction, en publiant des documents de propagande appropriés, en fournissant des renseignements sur les formes d'assistance et sur les régions dont les besoins doivent être considérés comme prioritaires, et en donnant des indications détaillées sur les besoins de certaines institutions.
- 1.15. de tenir compte des besoins des institutions et des organisations qui s'occupent de l'éducation des adultes, telles que les syndicats et les sociétés d'éducation ouvrière.
- 1.16. d'obtenir des organisations donatrices des rapports sur l'action entreprise par elles pour répondre aux besoins de l'éducation, de la science et de la culture.
- 1.17. de préparer et de publier un rapport sur l'efficacité des efforts poursuivis par l'UNESCO dans le cadre de son programme de Reconstruction.

1.2 Collaboration avec les organisations non gouvernementales

Le Directeur général continuera d'assurer le Secrétariat du Conseil international temporaire pour le Relèvement de l'Education (TICER) afin de contribuer à la coordination des efforts des organisations internationales non gouvernementales.